



Session du Sénat -
Séances. Consultes.
Discours de M. Rouher

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et
se paient d'avance
Annonces.....nc 5 c. la linc
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Lafitte et Co, plac de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris, de
voir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

| | Rte 3 p. 0/0 | 4 1/2 p. 0/0 |
|-------------|--------------|--------------|
| Du 2 août.. | 72 80 | 104 » |
| Du 3 | 72 85 | 103 50 |
| Du 4 | 72 55 | 104 25 |

Cahors, le 4 Août 1869

SÉNAT

PROJET DE SÉNATUS-CONSULTE

Voici le texte du projet de sénatus-consulte lu avant-hier à la séance du Sénat :

Art. 1^{er}

L'Empereur et le Corps législatif ont l'initiative des lois.
Art. 2.
Les ministres ne dépendent que de l'Empereur. Ils délibèrent en conseil sous sa présidence. Ils sont responsables. Ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

Art. 3.

Les ministres peuvent être membres du Sénat et du Corps législatif. Ils ont entrée dans l'une et l'autre assemblée et doivent être entendus lorsqu'ils le demandent.

Art. 4.

Les séances du Sénat sont publiques. La demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Art. 5.

Le Sénat peut, en indiquant les modifications dont la loi lui paraît susceptible, décider qu'elle sera renvoyée à une nouvelle délibération du Corps législatif.

Il peut, dans tous les cas, par une résolution motivée, s'opposer à la promulgation d'une loi.

Art. 6.

Le Corps législatif fait son règlement intérieur. A l'ouverture de chaque session, il nomme son président, ses vice-présidents et ses secrétaires.

Il nomme ses questeurs.

Art. 7.

Tout membre du Sénat ou du Corps législatif a le droit d'adresser une interpellation au gouvernement.

Des ordres du jour motivés peuvent être adoptés.

Le renvoi aux bureaux de l'ordre du jour motivé est de droit, quand il est demandé par le gouvernement.

Art. 8.

Aucun amendement ne peut être mis en délibération s'il n'a été envoyé à la commission chargée d'examiner le projet de loi, et communiqué au gouvernement.

Lorsque le gouvernement n'accepte pas l'amendement, le conseil d'Etat donne son avis; le Corps législatif prononce ensuite définitivement.

Art. 9.

Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif par chapitres et articles.

Le budget de chaque ministère est voté par chapitre, conformément à la nomenclature annexée au présent sénatus-consulte.

Art. 10.

Les modifications apportées à l'avenir à des tarifs de douanes ou de postes par des traités internationaux ne seront obligatoires qu'en vertu d'une loi.

Art. 11.

Les rapports du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'Etat avec l'Empereur et entre eux, sont réglés par un décret impérial.

Art. 12.

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent sénatus-consulte, et notamment celles des articles 6 (2^e paragraphe), 8, 13, 24 (2^e paragraphe), 26, 40, 43, 44 de la Constitution et 1^{er} du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas seulement la confirmation, elles sont l'extension du programme indiqué dans le message du 12 juillet, suivant une expression fort en vogue et quelque peu élastique, c'est « le gouvernement du pays par le pays. » Le Corps législatif est investi de droits qui, s'il n'en abuse pas, établiront entre le chef de l'Etat et les députés des rapports nouveaux et indépendants dont profitera la chose publique.

Il y a deux ou trois ans, l'Empereur disait : « Mon gouvernement n'est pas assez contrôlé. » Le projet de sénatus-consulte traduit en fait ces généreuses paroles. Le pays s'en félicitera. Mais à une condition : c'est qu'on se servira des libertés nouvelles pour améliorer et non pour détruire les institutions dans lesquelles la France voit à la fois un gage de progrès conciliateur et un obstacle aux agitations stériles.

Le Secrétaire de la rédaction,
LOUIS LAYTOU.

A l'ouverture de la séance du Sénat, M. Rouher, président, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs et chers collègues,

« Le Sénat est réuni pour examiner d'importantes modifications proposées aux constitutions de l'Empire.

« Ces modifications semblent avoir été préparées par un heureux accord entre le Gouvernement et le Corps législatif.

« L'appel fait à votre pouvoir constituant vous convie donc à une œuvre qui a sa grandeur, si elle a ses difficultés.

« Au-dessous des principes fondamentaux qui les gouvernent, les institutions d'un peuple contiennent des prescriptions, des règles, des attributions variables, suivant le temps ou le progrès des mœurs et des idées.

« La science politique consiste à adopter ces changements lorsque l'opinion publique en a fait présenter les avantages et l'opportunité.

« Nul souverain plus que l'Empereur n'a été fidèle à cette ligne de conduite habile et prévoyante.

« Investi, par le suffrage du peuple, d'un pouvoir immense, il a toujours considéré ce pouvoir comme la propriété de la nation.

« Ce ne sera pas l'un des signes les moins éclatants de cette époque que ce mouvement continu de transformation de l'Empire autoritaire en Empire libéral, mouvement qui a pour chef le Souverain lui-même, pour point de départ l'amnistie, pour étapes successives les réformes de 1860, de 1863 et de 1867, et qui vient aboutir aujourd'hui, sans précipitation ni sans secousse, à un équilibre perfectionné entre les pouvoirs publics, à une répartition meilleure de leurs droits et de leurs attributions.

« Sans doute, quelques-uns jettent en arrière, sur le chemin parcouru, un regard attristé et inquiet; d'autres, au contraire, trop impatientes, accusent de lenteur cette marche vers le progrès.

« Les impatiences et les regrets sont empreints d'une égale injustice.

« Vouloir que la France restât stationnaire, pendant que les doctrines libérales prenaient possession de l'Europe entière, aurait été méconnaître la loi nécessaire de notre influence dans le monde et affaiblir au préjudice de l'a-

venir, les liens sacrés qui unissent la dynastie napoléonienne à la nation française. De tels intérêts permettaient-ils de tenir compte des préoccupations que pouvait causer l'usage toujours ardent, souvent trop audacieux, qui est fait des libertés politiques ?

« Mais se laisser glisser avec insouciance sur une pente qui conduit à un abîme connu, serait oublier que cette nation a le droit d'exiger de son gouvernement une sécurité absolue contre les passions violentes, les folles espérances et les haines implacables.

« Selon une parole auguste, l'Empire est assez populaire; pour s'entendre avec la liberté, et assez fort pour préserver la liberté de l'anarchie. (Très bien ! très bien !)

« Cela est vrai et aucun bon citoyen en France ne peut altérer cette force, car l'expérience est acquise : une révolution n'est que la contrefaçon misérable de ce qu'on appelle progrès et civilisation (approbation).

« Le Sénat abordera donc l'étude des réformes constitutionnelles, qui lui seront proposées, sans vaine timidité, sans entraînement irréfléchi, avec la ferme intention de traduire et de consacrer par ses délibérations la volonté de la nation.

« Si les efforts du gouvernement et de ce grand Corps politique atteignent le but désigné à leur patriotisme, une harmonie plus vraie, une solidarité plus féconde seront établies entre les pouvoirs publics, et les institutions impériales acquerront ainsi plus de force, de splendeur et de popularité. »

Fin de la séance au prochain numéro.

BULLETIN

Un décret rendu à la suite et en conformité d'un rapport de M. le ministre de l'intérieur, que nous publions dans ce numéro, fixe le mode de répartition entre les départements de la deuxième annuité de deux millions imputée à l'état pour l'achèvement des chemins vicinaux.

Le gouvernement de Madrid fait démentir par le télégraphe, la nouvelle d'une recrudescence de l'insurrection et de prononciamientos qui se seraient déclarés à Tolède et à Avila.

Le Courrier de Bayonne annonce que

— Pas d'hésitation ! va, cherche, et retrouve les traces des spadassins qui ont emporté Etienne. Je veux savoir ce qu'ils ont fait de son corps !

— Je le saurai capitaine.
— Sur ta tête, tu m'en réponds, ami ?
— J'en réponds, sur ma tête !
Et obéissant à un geste sans réplique, Restaud s'éloigna.

L'inconnu, alors, s'efforça de se lever, et, ne pouvant y parvenir, se traîna, sur le Pré-aux-Clercs, jusqu'à un cabaret situé non loin de là. On eut pu suivre sa piste, à l'aide des traces de sang dont il imprégna la terre.

A bout de forces, il allait cependant atteindre le cabaret, lorsqu'un homme vêtu d'une ample robe à fourrure se précipita à son secours.

L'inconnu jeta sur lui son regard éteint.
— Ambroise Paré ! fit-il ; oh ! sauvez-moi !... sauvez-moi !...
Et il s'évanouit.

Au même instant, du côté de la porte de Bussy, Clopinet, ayant Alix à son bras, pénétrait dans l'espace du Pré-aux-Clercs, que venaient de quitter les combattants.

Nos lecteurs seront, sans doute, surpris de cette venue fortuite du bossu et de la jolie fille du sonneur.

Rien n'est plus simple, cependant. Voici ce qui s'était passé.

Avant de rejoindre l'inconnu dans un duel, dont il appréhendait l'issue, Etienne Ferrand avait été trouver Clopinet à la taverne de l'Ourcine.

quinze caisses de fusils destinées aux Carlistes ont été saisies récemment à Orthez.

Un journal de Madrid, l'Egalité, publie le manifeste suivant :

« Le parti républicain se prépare dans toute l'Espagne, pour affronter et vaincre tous les périls, quelque soit le côté d'où ils viennent, qui menacent la liberté.

« L'union, l'identité de vue, la simultanéité d'action doivent présider à tous nos accords à toutes nos résolutions afin que leurs résultats ne soient pas stériles. Nous recommandons à nouveau à nos coreligionnaires la plus grande harmonie, l'union la plus fraternelle, et surtout la nécessité de maintenir l'entente avec les centres directifs de notre parti, lesquels, bien pénétrés de la gravité des circonstances et des périls que nous traversons, et ayant, comme ils le font, la résolution la plus ferme de les vaincre, sauront décider avec opportunité ce qui doit se faire dans chacune des circonstances qui peuvent survenir.

C'est à leur libre arbitre qu'il appartient de désigner le moment et l'occasion favorables pour faire le dernier effort en faveur de nos principes et de leur triomphe définitif.

Voici le texte de la dépêche adressée par l'Empereur des français au président des Etats-Unis à l'occasion de la pose du câble transatlantique franco-américain :

« Je suis bien aise d'inaugurer la nouvelle ligne télégraphique qui relie la France à l'Amérique, en vous voyant l'expression de mes vœux pour vous et pour la prospérité des Etats-Unis. »

Le président Grant a répondu :

« Je réponds cordialement à vos vœux par des vœux semblables, et j'ai la confiance que la politique libérale des Etats-Unis, sous les auspices de laquelle ce câble a été posé, aboutira à la création de nombreux moyens de communication du même genre, surtout entre ce pays et son plus ancien allié et ami. »

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 4 août 1869. (N° 30)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,
PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XX

Un Duel à l'italienne.

(Suite)

Aussitôt l'inconnu, qui combattait avec Cruzé, poussa un cri sauvage, fit voler au loin l'épée du batteur d'or et se précipita vers Etienne, blessé par Maurevel.

Il se hâta d'enlever la capuche noire du jeune homme, étendu à terre, et arracha ses vêtements pour penser sa blessure.

Ce fut l'affaire d'une minute.

Maurevel, impassible, le regardait faire.

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

Mais à peine l'inconnu eut-il découvert la poitrine du malheureux ouvrier, que deux cris terribles firent vibrer les airs et le combat recommença aussitôt, hâletant, acharné, entre le protecteur d'Etienne et le Tueur du Roi.

Cependant, l'inconnu venait de perdre, en un clin-d'œil, toute son adresse toute sa présence d'esprit habituelles.

Quelques secondes après, il gisait sur le terrain.
— Mort ! fit le batteur d'or Cruzé, après avoir mis la main sur le cœur du blessé.

Maurevel fit entendre un sifflement aigu ; aussitôt plusieurs hommes sortirent des broussailles de la Tour de Nesle et s'approchèrent.

— Empochez ce cadavre ! ordonna-t-il en désignant Etienne.

On se hâta de lui obéir.
— A vous celui-ci ! continua-t-il à d'autres arrivants, et leur montrant l'inconnu.

Mais on n'eut pas le temps d'exécuter ce dernier ordre.

De l'extrémité du Pré-aux-Clercs parut le guet, commandé par messire de Gabaston.

Maurevel se rappela alors que, depuis trois jours, les duels étaient solennellement défendus par la reine-mère, afin que rien ne parût troubler, en ce moment de crise politique, la tranquillité de la capitale.

— Ah ! tonnerre, j'avais oublié la ruse de l'italienne ! fit-il en s'enfuyant avec ses acolytes.

avait repris ses sens, sur le lieu même du combat entre les bras de son fidèle Restaud.

— Comment, toi ici !... mon vieux camarade ! fit le blessé d'une voix faible.

— Ah ça ! est-ce que vous croyez, capitaine, que je puisse être loin quand je pense qu'un péril quelconque vous menace !

— Merci, Restaud, merci !... Mais, lui !... lui !...

— De qui parlez-vous capitaine ?
— Le jeune homme qu'ils ont blessé !... Etienne Ferrand !...

— Ah ! c'est probablement lui que j'ai vu emporter au moment où j'arrivais !

— Et tu n'as pas suivi son cadavre !
— Dam ! capitaine, je devais d'abord m'occuper de vous.

— Tu sais, au moins, quelle direction ont prise les misérables ?...
— Oui, ils ont tourné au midi de la Tour de Nesles.

— Ensuite ?...
— Je n'ai plus rien vu ; j'avais déjà bien assez de me débarrasser du Guet qui voulait vous enlever. Il n'a fallu rien moins pour l'en empêcher que de lui faire croire que vous étiez mort.

— Restaud ?
— Capitaine.
— Tu m'es dévoué, n'est-ce pas ?
— Corps et âme !
— Eh bien, pars !
— En ce moment, impossible !... Votre blessure...

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Rome, 1^{er} août.

L'ambassadeur de France, marquis de Banneville, part en ce moment pour Paris en congé. Son Excellence a pris la voie de terre.

Florence, 1^{er} août.

L'Italie dément catégoriquement la nouvelle du Figaro relative au prétendu voyage que le roi Victor-Emmanuel se proposerait de faire à Paris.

Bukarest, 2 août.

Une bande armée de 400 hongrois, son chef en tête, a envahi le territoire roumain dans le district de Beuzeo. Elle exige que la Douane soit reculée au-delà de la rivière Arzaco. Elle a démoli les guérites des douaniers.

Le gouvernement roumain a adressé une protestation au cabinet de Vienne et a envoyé des troupes pour prévenir le renouvellement d'une pareille invasion du territoire.

A propos d'une brochure nouvellement publiée, on écrit de Paris au Journal de Bordeaux :

L'événement du jour est l'apparition d'une brochure intitulée : *Les titres de la dynastie d'Orléans*.

L'auteur, M. Francis Aubert, a dédié sa brochure au duc d'Aumale. Cette dédicace est une ironie amère, car la brochure est le résumé de tous les griefs que la France peut invoquer contre la famille d'Orléans, et surtout contre Louis-Philippe.

En post-scriptum, après sa dédicace, l'auteur ajoute : « On me parle beaucoup, Monsieur, d'une lettre ducal de la première quinzaine du mois de juin, commençant par ces mots : « Mon cher Ferry, et contenant ceux-ci : « Il faut renverser. »

« Quid Monseigneur ? »

Est-ce de M. Jules Ferry, député au corps législatif, qu'il est question dans cette lettre ? M. J. Ferry serait-il l'agent ou l'ami des d'Orléans ? Tout est possible. Nous sommes de race celtique, — un peu mêlée, — mais celtique. Or, les Gaulois et les Celtes — c'est tout un — sont particulièrement colères et haineux. Voyez les Irlandais : la haine est chez eux le sentiment qui domine.

Nous baissons nos maîtres, et nous appelons maîtres tous ceux qui nous gouvernent, n'importe à quel titre. Dès qu'il s'agit de renverser un gouvernement, on n'y regarde pas de si près : on ne s'inquiète plus de ce que l'on mettra à la place. Au pis aller, on en sera quitte pour une révolution de plus.

Aujourd'hui, les orléanistes nous présentent les dix-huit années du règne du Louis-Philippe comme un âge d'or, une époque de prospérité, de liberté, de gloire.

La France, disent-ils, était libre, on avait le gouvernement parlementaire, etc., etc. — Ils oublient que cette Chambre était nommée par 200,000 électeurs, — deux cent mille censitaires et si bien répartis que, dans le deuxième arrondissement de Paris, 6,000 électeurs, — six mille nommaient un député, tandis que cent cinquante électeurs de Bourgneuf nommaient un député. Encore ceux de Paris payaient-ils tous au-delà des 200 francs exigés par la loi, tandis que les 150 de Bourgneuf payaient bien moins. — Il n'y avait pas, dans ce collège, 150 individus payant 200 fr., et, pour compléter le minimum imposé à la liste électorale, — 150 électeurs au moins, on prenait les plus imposés. O logique ! Un seul individu, ignorant, illettré, payant 60 ou 80 fr. de contri-

butions, — valait à lui seul 60 électeurs tous plus riches et plus instruits. Sa voix valait 1/150^e du collège, celle des électeurs parisiens en valait 1/6,000^e. — Il y a loin de là au fameux remaniement de circonscriptions contre lequel la Gironde déclame avec tant d'ardeur.

M. Francis Aubert prend à partie le chef de la dynastie orléaniste. Il le montre complice de Dumouriez passant deux fois à l'ennemi, — prêt à combattre en Espagne contre les français et en correspondance avec les ennemis de la France.

Après la Restauration, Louis XVIII l'enrichit par ordonnance et lui donne cinq millions sur le milliard des émigrés. Notez que la révolution n'avait rien pris aux Orléans. Ils n'avaient rien. Philippe-Egalité, celui qui se vantait d'être fils de Mondor, cocher, et, disait-il, amant de sa mère, avait dépensé toute sa fortune à organiser des émeutes contre Louis XVI.

M. Francis Aubert nous montre le gouvernement personnel de Louis-Philippe, la corruption électorale, les candidatures officielles. Dès 1831, le roi négociait avec l'Autriche, à l'insu des ministres. C'est pour cela que le ministère Laffite donna sa démission.

Abaissement continu. L'Italie sacrifiée à l'Autriche, la Pologne à la Russie, l'Algérie promise à l'Angleterre, la marine et l'armée négligées, quoique leur budget s'élevât à 800 millions par an ; les ouvriers fusillés, les mœurs corrompues, les tripotages à l'ordre du jour : Teste, Gisquet, Hourdequin, etc., etc. ; la dette augmentant chaque année ; enfin, toutes les plaies qui nous affligent aujourd'hui et que le régime impérial cherche à guérir, creusées et agrandies par le gouvernement de Louis-Philippe.

Voilà le tableau tracé par M. Francis Aubert. Et le tableau est tracé de main de maître ; pièces en main, chaque allégation a sa preuve authentique.

M. Francis Aubert conclut... Je doute que le duc d'Aumale et le compte de Paris acceptent ses conclusions. Il conclut à ce que la famille d'Orléans renonce enfin à régner sur cette France que leur ancêtre Gaston a livrée à la guerre civile, de 1635 à 1637, que leur bisaïeul le régent a déshonorée de 1715 jusqu'au moment où Louis XV est monté sur le trône, et que Louis-Philippe exploitait, ruinait et livrait à l'étranger, dans l'intérêt de sa dynastie et dans son intérêt exclusif.

Le journal le Pays ayant émis des doutes sur la portée politique de l'adhésion d'un certain nombre de députés à l'interpellation des 116, plusieurs de ceux-ci lui adressent des explications assez énergiques. Voici, entre autres, ce qu'écrivit M. de Montagnac, député des Ardennes :

« Ce n'est pas sans y avoir bien réfléchi que je me suis décidé à signer la demande d'interpellation, et que, si c'était à recommencer, je le ferais encore.

» Je l'ai signée, parce que j'ai reconnu dans le mouvement électoral un désir bien évident de voir le pays associé plus intimement à ses affaires.

» Parce que, vivant dans un milieu très industriel, j'ai pu constater depuis longtemps les fâcheux effets produits par les incertitudes du lendemain.

» J'ai signé la demande d'interpellation, parce qu'il me semblait que le temps des résistances était passé, et que celui de l'expansion devait commencer.

si dévoués à Etienne ; mais, une heure après, nous les retrouvons au Pré-au-Cleres, seul endroit où leur intuition populaire leur eût dit qu'on pouvait se battre à Paris.

Arrivés par l'issue aboutissant à la rue de Busy, ils se trouvèrent, tout naturellement, à l'endroit où le duel avait eu lieu.

D'abord, ils regardèrent autour d'eux. Personne ! Soudain, Alix aperçut les traces de sang laissées sur la terre par le mystérieux protecteur d'Etienne.

A cette vue, une révolution s'opéra dans l'organisme de la jeune fille ; elle chancela.

Clopinet se hâta de la soutenir, et, comprenant que la défaillance d'Alix avait besoin de prompts secours, il la saisit dans ses bras et se hâta de reprendre, avec son précieux fardeau, le chemin par lequel ils étaient venus tous deux.

En passant au pied de la Tour de Nesle, le bossu s'entendit appeler.

Puis, à cet appel, succéda un cri déchirant, et comme le bruit d'une lutte qui se terminait par le silence.

— Oh ! mon Dieu, c'est étrange, fit Clopinet atterré ; on dirait la voix de Marthe !

XXI

Le poste de la Mort

Nous avons précédemment donné un apprê-

» Je l'ai signé, parce que j'ai cru les lisières usées, et que, dans l'intérêt de l'Empire, sauvegardé de l'ordre et de la société, il était temps de placer le pouvoir et le pays en face de la liberté.

» Je croirai avoir accompli le plus grand acte de ma vie politique si j'ai pu contribuer pour une part, si faible qu'elle soit, à provoquer les réformes que nous attendons.

» Si ces réformes sont exécutées et pratiquées largement, franchement, le tiers-parti n'a plus sa raison d'être, et l'on me trouvera toujours dans les rangs de la majorité augmentée et fortifiée pour résister aux violences des partis extrêmes.

» DE MONTAGNAC. »

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Plusieurs journaux ont parlé d'une réduction extraordinaire des effectifs de l'armée par le départ anticipé des semestriers et par le renvoi dans leurs foyers de la classe de 1868. Il y a assurément du vrai dans tout cela, mais on a singulièrement exagéré l'importance numérique de ces dispositions, tout en leur donnant un caractère exceptionnel qui ne leur appartient nullement.

» Pour rentrer dans la réalité des faits, il convient de dire que, cette année, comme cela se pratique toujours à la même époque, les semestriers sont envoyés en congé après la revue d'inspection générale. A cette époque, c'est-à-dire du 15 septembre au 1^{er} octobre, les militaires de la classe de 1863, présents sous les drapeaux, seront renvoyés dans leurs foyers, par anticipation, ce qui a lieu tous les ans pour la classe la plus ancienne. Celle de 1863 a été incorporée au 1^{er} octobre 1864, elle comptera donc 5 ans de présence au 1^{er} octobre prochain ; on lui applique les dispositions de la nouvelle loi sur le recrutement qui n'exige que cinq ans de service.

» Comme on le voit, il n'y a dans ces mesures rien qui ne soit conforme à la marche ordinaire des choses. Le renvoi des militaires de la classe de 1863, présents sous les drapeaux, donne une diminution d'effectif de 16,000 hommes ; quant aux semestriers, ils ramèneront les régiments à l'effectif d'hiver, jusqu'au 1^{er} avril époque où les corps rentrent dans leur effectif normal et reprennent les travaux nécessaires à leur instruction. »

Correspondances

L'Empereur vient d'accorder un drapeau au régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris. La remise a été faite par le maréchal Canrobert qui a prononcé une allocution où sont rappelés les services que le régiment de pompiers rend journellement dans la capitale.

— En vertu du nouveau sénatus-consulte, les séances du sénat seront publiques, comme celles du corps législatif. Il ne sera rien changé pour le moment au mode de recrutement de la haute assemblée, ni à ses attributions constitutionnelles. On parle de pétitions adressées à l'Empereur en vue non de la suppression complète, au moins de la limitation du cumul précaire des fonctions attribuées, en même temps que le titre de sénateur, aux membres du Luxembourg. Ne serait-ce pas plus simple de supprimer le traitement sénatorial?...

ciation morale, dont l'histoire s'est chargée de démontrer la vérité :

C'est que Henri de Navarre n'épousait Marguerite de Valois, aux vertus de laquelle il n'avait nulle croyance, que dans le but de venger la mort de Jeanne d'Albret, sa mère, empoisonnée par ordre royal, ou plutôt par ordre de la femme hautaine qui gouvernait la royauté.

En effet, Henri de Navarre avait une arrière-pensée au cœur. Cette arrière-pensée pouvait se traduire par ces mots :

— Qui sait, ventre-saint-gris !... La sœur d'un roi est une échelle de corde à l'aide de laquelle on peut gravir les marches du trône.

Mais la fin de la pensée même, qu'il n'osait par finesse excessive, s'avouer à lui-même, était celle-ci :

— Une fois la couronne en tête, je pourrai détruire impunément ceux qui ont empoisonné ma mère, et aussi ceux qui ont voulu se débarrasser du pauvre Béarnais huguenot !

Donc, le 17 août 1572 eurent lieu les fiançailles de Henri de Navarre et de Marguerite de Valois.

Ces fiançailles, ainsi que la signature du contrat, s'effectuèrent dans la partie du Louvre appelée : *Salle des Fêtes*, dont la construction remontait au règne récent de Henri II.

Mais, avant d'aller plus loin, disons, en peu de lignes, ce qu'était Marguerite de Valois, dont le profil, à cette époque, est presque resté dans l'ombre.

— Aux démocrates qui s'apprentent à critiquer les réformes libérales sans même savoir comment elles sont édictées, le *Public* répond :

« Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout et ne pas demander que le Forum de l'ancienne république romaine soit rétabli ? que, toute affaire cessante, la masse de la nation législative en permanence, avec le concours de quelques appareils télégraphiques ? »

— Les « manieurs d'argent » viennent de recevoir un rude avertissement. La cour d'assises a condamné l'accusé Pic, gérant de l'*Étendard*, à douze ans de travaux forcés, et Taillefer, caissier de l'*Union*, à sept ans de réclusion. Des circonstances atténuantes ont été admises en faveur de Taillefer. La peine infligée au condamné Pic entraîne la déportation à Cayenne.

— L'*Indépendant du Midi*, journal de Nîmes, et la *Commune*, feuille d'Avignon, cessent de paraître.

— Un certain nombre de jeunes gens, appartenant à l'opinion légitimiste, ont offert, directement à Paris, et par lettres en province, leur concours à Don Carlos. Le prince aurait répondu qu'il était sensible à ces démarches, mais que jusqu'à nouvel ordre il désirait garder à son entreprise un caractère essentiellement espagnol.

— Les nouvelles les plus contradictoires continuent à être transmises au sujet de l'Espagne. Ainsi, tandis que la *Gazette de Madrid* prétend que l'insurrection Carlisle est terminée, une lettre particulière annonce que dans les provinces de Tolède, de Ciudad Real, il existe plus de 3,000 Carlistes armés et enrôlés qui n'attendent que les ordres de leurs chefs pour entrer en campagne. D'où viennent ces divergences ? De ce que chacun croit ce qu'il espère.

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Vinicole

Dans le Midi, les vignes de plaines se développent splendidement, celles des coteaux souffrent de la chaleur torride qui y règne ; le raisin s'y développe mal ; la vigne elle-même fait triste figure.

Le Bordelais présente en général de belles apparences, et le viticulteur commence à espérer une récolte abondante et de bonne qualité.

Sous l'influence de la température bien-faisante du mois de juillet, les vignes du centre de la France ont repris vigueur et santé. Les différences qu'on pouvait remarquer dans la grosseur du grain, il y a dix ou douze jours à peine, ont à peu près disparu aujourd'hui et il est permis d'espérer une situation moins inégale qu'on le redoutait à cette époque. L'amélioration qui s'est produite dans les vignobles des bords de la Loire, de la haute et basse Bourgogne, de l'Est, est tellement considérable, qu'aujourd'hui il est permis d'espérer sur bien des points une récolte moyenne en quantité et de bonne qualité.

Les vignes de l'Hérault et du Gard, surtout dans les côtes ; souffrent aussi de la chaleur brûlante qu'on y ressent, mais de ce côté aussi le mal peut être réparé par une pluie opportune et bienfaisante.

H***

Marguerite de France, dite de Valois, peut être regardée comme la princesse la plus extraordinaire qui ait paru au XVI^e siècle, car elle avait réuni en elle-même toutes les vertus, tous les talents, tous les défauts et même tous les vices des princesses d'Orléans-Valois.

Facilité de mœurs, faiblesses pour ceux qu'elle aimait réellement, amour de la gloire et vanité, tout se résumait en elle ; le tempérament et l'habitude lui tenaient lieu de passion.

C'était un modèle de piété dans une église. C'était aussi un exemple de luxe et de galanterie dans un festin, dans un bal.

Quoiqu'il eût pu se trouver des beautés plus régulières, celle de Marguerite avait un éclat surprenant ; ajoutons que, par ses grâces et son enjouement, elle possédait le don de plaire et d'enflammer au suprême degré.

Ses cheveux étaient noirs, son teint animé, son regard doux voluptueux et tendre.

Bref, Marguerite avait s'habiller de la plus admirable façon, et la parure qu'elle se donnait paraissait toujours la plus avantageuse qu'elle pût prendre.

Quand il fut question, tout d'abord, du mariage du prince de Navarre avec M^{lle} de Valois, le Pape, qui redoutait que les huguenots ne trouvaient, dans une telle alliance, un chef trop puissant, fit tout ce qu'il pût pour empêcher cette union.

Néanmoins, le Pontife dut se courber devant la volonté de Catherine de Médicis et de Charles

Chronique locale.

Subventions

POUR LES CHEMINS VICINAUX

Un décret impérial, en date du 31 juillet, fixe la répartition entre les départements de la deuxième année des subventions affectées, en vertu de la loi de 1868, à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires et à celui des chemins d'intérêt commun.

Sur ce subside qui est de dix millions, un prélèvement de 750,000 fr. a été opéré, conformément à la même loi, en faveur des départements dans lesquels le produit du centime est inférieur à 20,000 fr.

Le surplus, soit 9,250,000 fr. est divisé en dixièmes ; trois dixièmes représentant 2,775,000 fr. seront distribués en raison des besoins ; trois autres dixièmes, en égard aux ressources ; les quatre derniers dixièmes, représentant 3,700,000 fr. sont réservés aux sacrifices.

Cette dernière somme est elle-même subdivisée en deux séries : l'une proportionnelle aux sacrifices des communes et des particuliers ; l'autre établie d'après les votes éditoriaux des conseils généraux.

La subvention de 1,500,000 fr. attribuée aux chemins d'intérêt commun a été distribuée sur les mêmes bases.

Dans une circulaire adressée aux préfets, le ministre de l'intérieur rappelle que les communications à faire au Conseil général pour l'exécution du décret de répartition, devront être divisées en trois parties relatives : la première aux chemins vicinaux ordinaires ; la deuxième aux chemins d'intérêt commun ; la troisième aux chemins de grande communication.

« Vous indiquerez d'abord, dit la circulaire, les ressources ordinaires et spéciales qui peuvent être affectées à la dépense dont il s'agit par les communes du département pour la période décennale. Vous y ajouterez : 1^o les sacrifices consentis par les communes et les particuliers, et constatés au moment de la réunion du conseil général ; 2^o les prélèvements volontaires votés par les communes sur leurs revenus ordinaires ; 3^o les ressources de toute nature créées par le conseil général ; 4^o la subvention de l'Etat que vous calculerez approximativement pour dix ans, d'après les allocations accordées au département pour 1869 et 1870. Vous déduirez de ces sommes, pour avoir la situation réelle, celles qui seront affectées à l'amortissement des emprunts. »

Le ministre fait remarquer que l'initiative du conseil général en ce qui concerne les emprunts affectés aux voies de communication, n'est point limitée par les chiffres du tableau de répartition, c'est-à-dire que la faculté de pourvoir aussi largement et aussi promptement que possible à la confection du réseau vicinal, est entière, sauf la sanction de l'Etat, pour les départements ainsi que pour les communes.

Nous prenons la liberté d'insister sur cette partie du document ministériel. Le moment est opportun. Les conseils municipaux vont se réunir pour leur troisième session. Il n'en est pas un, on peut le dire, qui n'ait intérêt à quelque ligne ou même à plusieurs lignes de grande ou de petite vicinalité. Qu'ils agissent. Le concours des habitants venant en aide au budget municipal. Les libéralités du département, de l'Etat, seront surtout, ainsi que le constate la circulaire que nous venons

IX, dont le but secret était d'attirer à la cour les huguenots auxquels on avait accordé l'édit du mois d'août 1570, — édit qui avait paru rétablir la paix dans le royaume.

On verra où devait aboutir cette attraction du parti réformiste.

Après les fiançailles de Henri et de Marguerite, le 17 août 1572, le mariage fut célébré, le 18 du même mois, avec les circonstances et le cérémonial exigés par les différentes religions des conjoints.

L'union fut bénie par le cardinal de Bourbon, sur un théâtre dressé devant l'Eglise Notre-Dame. Les cloches de la vieille basilique lancèrent à pleines volées leurs carillons.

Le cortège nuptial traversa Paris au milieu des ovations enthousiastes ; et, contraste étrange, au milieu des groupes animés par la joie, se trouvaient isolés, çà et là, des hommes à la mine austère, à la contenance martiale, que l'on semblait considérer avec une curiosité mêlée d'effroi.

C'étaient des huguenots, — victimes désignées dans les conciliabulas secrets de la reine-mère, — victimes accourues au bruit du tambour volé d'un crêpe.

— Voilà un beau jour pour les vrais chrétiens ! disaient les uns.

— Ne sont pas bénédictions, de telles noces, pour le trône de France ! chuchotaient les autres.

La suite au prochain numéro.

d'analyser, en raison des sacrifices que s'imposent les communes.

Notre département figure dans la répartition du crédit de 9,250,000 fr. pour la somme de 84,994 fr. et dans la répartition du crédit de 1,500,000 fr. pour la somme de 19,895 fr.

M. Léopold Limayrac, dont le nom est bien connu de nos lecteurs, vient de publier un travail ayant pour titre : *Observations sur le Service Vicinal*. Cette brochure produira sur l'esprit de nos populations rurales une impression profonde ; elle est aussi de nature à éveiller la sollicitude du Conseil général à qui elle est spécialement adressée.

La commission d'instruction primaire de Cahors, présidée par M. Soulié, chanoine, s'est réunie, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-ville, le jeudi 29 juillet, à 8 heures du matin, pour procéder à l'examen des jeunes demoiselles. 42 aspirantes s'étaient fait inscrire, 41 ont répondu à l'appel.

Voici, par ordre de mérite, les noms des aspirantes reçues :

Brevet du premier degré avec mention de l'anglais.
Mlles Menage, Anne-Virginie ; — Dessus Marie-Claire ; — Richard, Marie-Marguerite ; — Théron, Estelle ; — Le Brigand Berthe.

Brevet obligatoire.
Mention Bien.

Fayet, Marie ; — Richard, Marie-Marguerite ; — Roudery, Augustine - Mathilde ; — Gueit, Marie-Sophie (avec la musique) ; — Goursat, Marie-Jeanne ; — Calmel, Marie-Clémentine ; — Delponget, Honorine ; — Dols, Maria ; — Estival, Zénaïde ; — Delpy, Catherine ; — Dols, Marie-Justine ; — Bouscat, Marie-Hortense ; — Orjac, Marie-Anne ; — Linas, Marie ; — Bonhomme, Rosalie - Alexandrine ; — Larroque, Marie ; — Dares, Adolphe ; — Laquière, Jeanne ; Cournac, Sophie.

Le 2 août la commission a procédé aux examens des jeunes gens, 35 étaient inscrits, 33 ont pris part aux épreuves : 9 ont été déclarés dignes du certificat d'aptitude dans l'ordre de mérite suivant :

Brevet obligatoire.
Laurent, Alban. — Boutarie, Denis. — Talou, Guillaume. — Héran, Jules. — Périé, Jean-Louis. — Arènes, Jean. — Lafaye, Isidore. — Delbouis, Jean. — Migou, Arsène.

Un seul candidat, M. Maradène, déjà pourvu du brevet de capacité avait demandé à être interrogé sur les première et troisième séries. Il a été jugé digne de cette mention.

TRIBUNAL DU COMMERCE DE CAHORS.
Elections du 1^{er} août.
MM. Cangardel et Bousquet juges ; — Audouy juge suppléant.

La Distribution solennelle des Prix du Lycée Impérial de Cahors, aura lieu le lundi 9 de ce mois, à 2 heures très-précises, dans la Cour d'honneur de l'établissement.

L'examen des candidats aux bourses entretenues par le département du Lot, à l'école normale primaire de Montauban, aura lieu le jeudi 12 août courant, à neuf heures du matin, dans une des salles du lycée impérial.

ÉCOLE DES ARTS-ET-MÉTIERS. — EXAMENS

MM. Broual de Puy-l'Évêque, Lacoste, Cavarroc de Figeac, ayant satisfait au premier examen, ont été jugés par la commission aptes à subir le 2^e examen qui aura lieu à Agen, le 20 septembre.

Le buste de Fénelon est à peine placé sur la colonne du Square, que déjà les gamins s'ingénient à lancer des pierres pour essayer de l'atteindre. Nous sommes certains que M. le Commissaire de police a dirigé sur ce point l'attention de ses agents.

C'était hier jour de foire à Cahors, et hier, comme tous les jours de foire, une double haie de bœufs longeait les boulevards, menaçant la vie de tous ceux qui passaient par là, ou tout au moins, affectant leur odorat de la façon la plus désagréable. Une fois encore, nous nous permettrons de demander à nos édiles s'il n'y aurait pas moyen de trouver un foiral où bêtes et gens seraient plus à leur aise.

L'Allée-des-Soupirs, par exemple. Ne serait-ce pas un délicieux endroit pour parquer le bétail ? Le Quai de ceinture qui aboutira à ce point, et la Gare qui est à quelques pas.

Certes, voilà un foiral tombé du ciel, commode, poétique comme on n'aurait pas osé en rêver un, et qui — argument irrésistible — n'occasionnerait pas un sou de

dépense.
Nous soumettons humblement cette idée au Conseil municipal. L. L.

RÉSULTAT DE LA LOTERIE DE TOULOUSE

Nous recevons communication de la liste des numéros gagnants de la loterie de Toulouse (tirage définitif du 31 juillet 1869) :
Le numéro 0,155,617 a gagné 100,000 fr. ; le n° 3,119,446 a gagné 10,000 fr. ; le numéro 1,511,648 a gagné 2,000 fr.
Les numéros 2,741,390—3,721,358 ont gagné 1,000 fr. Les numéros 696,393 — 1,667,484 — 2,800,787 — 3,523,297 ont gagné 500 fr.
Les numéros suivants ont gagné chacun un lot de 100 fr. :
3,510,493—2,444,703—2,443,175—2,843,879 — 3,553,883—3,171,930—3,926,364—3,573,429 — 2,264,805—2,675,754—2,050,104—90,004 — 3,462,206—2,081,194—1,104,581—3,017,579 — 1,452,550—1,674,627—1,683,692—1,594,190 — 2,633,917—3,712,612—1,084,058—3,689,045 — 1,272,328—3,502,422—2,277,082—634,835 — 1,095,121—2,748,533.

A l'occasion du 15 août, la Compagnie d'Orléans a organisé un train de plaisir entre Agen-Sauveterre et Paris.

Le départ aura lieu le jeudi 12 août, et le retour, le samedi 21.

Le prix des billets, aller et retour, est ainsi fixé :
2^{me} classe, 39 fr. ;
3^{me} classe, 26 fr.

La délivrance des billets, à Agen, et dans toutes les stations d'Agen à Sauveterre, a commencé le 31 juillet, et cessera le 8 août au soir.

On nous écrit du Bastit :
Dans une rixe qui a eu lieu ces jours derniers entre deux jeunes gens. L'un d'eux a reçu plusieurs coups de couteau ; les blessures sont heureusement sans gravité.

AVIS.

Le public est prévenu que le neuf août courant, jour de lundi à huit heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, il sera vendu aux enchères publiques par le ministère de M^e Lescale, notaire à Cahors, des meubles et effets mobiliers appartenant à M. Georges-Henri-Auguste Dubois, mineur, comme lui provenant des successions de M. Augustin Dubois et Pétronille-Antoinette-Joséphine-Amélie Richard, ses père et mère décédés.

Ils consistent en lits, armoires, argenterie, canapés, fauteuils, glaces, chaises, secrétaires, tables, etc., etc.

Cette vente aura lieu au premier étage de la maison de M^{me} Mirc, Boulevard Sud, à Cahors.

A la requête de M. Jean-Guillaume Dérioux, employé des postes, demeurant à Cahors, tuteur du mineur Dubois.

Le prix en sera payé comptant, entre les mains dudit M. Dérioux, tuteur.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant un annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

Les prêts sont réalisés en numéraire. S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

Variétés

UN PROCÈS CRIMINEL AU XVIII^e SIÈCLE

Extrait des Archives de la Préfecture du Lot, PAR LOUIS COMBARIER, ARCHIVISTE.

Nous publions quelques extraits de pièces relatives à un procès criminel qui nous a paru intéressant, et dont les circonstances sont de nature à donner une idée des mœurs et coutumes du Quercy au 18^e siècle.

Avant de faire connaître ces extraits, nous ne pouvons nous empêcher d'établir un rapprochement entre les formes judiciaires usitées, en l'année 1778, époque du procès dont il s'agit et celles de nos jours, et faire remarquer combien sont tutélaires pour les prévenus, les modifications introduites dans ces formes : En ladite année 1778, on arrêtait, on incarcérait dans notre bonne province du Quercy sur de simples présomptions ; les témoins étaient entendus à huis-clos ; on appliquait aux accusés la question ordinaire ou extraordinaire et on faisait souvent avouer à ces malheureux, par d'atroces souffrances, des crimes qu'ils n'avaient pas commis ; pas

de défense, et par suite, pas de débats contradictoires ; condamnation, imminente le plus souvent, sans possibilité d'appel ; — De nos jours, enquête préalable ; arrestation des auteurs présumés des crimes et délits, mais seulement lorsque des preuves de culpabilité sont acquises ; plus de tortures ; défenseurs donnés au prévenu avec liberté illimitée de langage ; audition de témoins en public et débats solennels ; jury indépendant, généralement porté à l'indulgence et ayant seul le pouvoir d'absoudre ou de condamner ; — Il faut bien le reconnaître et s'en féliciter dans l'intérêt de l'humanité, par ces modifications, le prévenu est aujourd'hui entouré de toutes les garanties désirables.

Doit-on au bien-être général qui a pénétré dans les masses, à la civilisation, ou bien simplement à la bonne organisation de la gendarmerie qui a remplacé l'ancien corps de la maréchaussée, la diminution des crimes et délits commis sur les grands chemins ? Nous laissons à de plus compétents, le soin de répondre à ces questions ; nous nous bornons à constater que le brigandage, qui était au siècle dernier à l'état permanent dans notre contrée, est aujourd'hui passé à l'état de légende.

Le 18 décembre 1778, le chevalier de Saint-Romain, sous-lieutenant de maréchaussée (1) à Cahors, est prévenu par le seigneur de Larnagol que divers vols et assassinats viennent d'être commis sur le territoire de sa Seigneurie et que deux individus trouvés nantis d'objets volés ont été arrêtés dans la localité et incarcérés dans le château seigneurial.

Après constatation des vols commis, le chevalier de Saint-Romain fait transférer dans les prisons du Château Royal à Cahors (2) les deux individus arrêtés et les traduit devant le Présidial (3), lequel, réuni en assemblée générale, où étaient présents MM. Teyssendier, Baudus, Vanque Bellecour, Duc, Lapeyrière et Calmels, déclare que les crimes imputés aux prévenus sont de la compétence prévôtale (4) et les renvoie par suite devant cette juridiction.

Nouvelle instruction devant la cour prévôtale composée de MM. François de Métivier, capitaine de cavalerie et lieutenant de la maréchaussée générale, et Jean-Baptiste Capuan-Amadiou, assesseur ; après les interrogatoires d'usage, l'audition des témoins et les conclusions du procureur du Roi, la cour rend le jugement ci-après :

« Entre le procureur du Roi de la maréchaussée demandeur et accusateur du crime de vol et d'assassinat d'une part,

Et les nommés Pierre Delgar et Jean Lacas (5) accusés et prisonniers, d'autre part,

Vu le jugement à l'extraordinaire par nous rendu avec MM. les officiers de la sénéchaussée de Cahors, le 3^e mars dernier avec toutes les pièces sur lesquelles ledit jugement a été rendu depuis n° 1 jusques à n° 13 inclus, l'exploit de signification dudit jugement du 6^e du mois de mars, exploit d'assignation à témoins pour être ouïs, recollés et confrontés des 18 et 19 dudit mois de mars, le cahier de continuation d'information des 22, 23 et 24 dudit mois de mars, cahier de recollément des 7, 8 et 9 avril suivant, assignation à témoins pour être recollés et confrontés du 30 dudit mois de mars, cahier de confrontation auxdits accusés des 22, 23 et 25 mars dernier et continuation de confrontation des accusés des susdits jours, cahier de répétition desdits accusés sur leurs interrogatoires du 19 avril suivant confrontation respective de Pierre Delgar et de Jean Lacas, accusés du 19 dudit mois d'avril, conclusions du procureur du Roi pour la question ordinaire et extraordinaire du 28 dudit mois d'avril, l'interrogatoire desdits accusés sur la sellette du quatrième du présent mois et tout ce que faisait avoir.....

Nous prévôt général de la généralité de Montauban de l'avis de MM. les officiers de la sénéchaussée de Cahors, avons déclaré et déclarons lesdits Pierre Delgar et Jean Lacas dûment atteints et convaincus du

(1) La maréchaussée était organisée à peu près de la même manière que la gendarmerie de nos jours, dont elle remplissait les fonctions ; chaque généralité avait un prévôt général, représenté aujourd'hui par le colonel de gendarmerie et la généralité était subdivisée en lieutenances comprenant chacune un certain nombre de brigades. M. Desangles alors prévôt général de la généralité de Montauban, avait sous ses ordres les lieutenances du Quercy et du Rouergue.
(2) Maison d'arrêt.
(3) Tribunal de 2^e instance dont la création remonte à Henri II en 1551, la province du Quercy avait deux présidiaux, l'un à Cahors, l'autre à Montauban.
(4) Tribunal d'exception où le prévôt des maréchaux était appelé à juger en dernier ressort concurrentement avec les membres du présidial.
(5) On a changé les noms des condamnés, par égard pour les descendants.

crime d'assassinat et vol sur le grand chemin qui conduit du lieu de la Tour-de-Faure à Larnagol, ensemble du crime de vol nocturne d'un mulet et d'une mule et de deux vestes fait dans la grange du nommé Pezet dit Moureau, au lieu de Bessac, paroisse de Larnagol, comme aussi les déclarations dûment atteints et convaincus de profanation d'une croix avec imprécation faite audit lieu de la Tour-de-Faure paroisse de Saint-Cirq, et pour réparation des susdits crimes, les avons condamnés et condamnons à être livrés entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour être conduits la hart au col nus en chemise devant la porte principale de l'église cathédrale de cette ville où étant, lesdits Delgar et Lacas ayant chacun une torche ardente de cire à la main, à genoux, tête et pieds nus, ils feront amende honorable et demanderont pardon à Dieu, au Roi et à la justice des susdits crimes conduits à la place appelée de la Conque ou, à une potence qui sera placée à cet effet, lesdits Delgar et Lacas seront pendus et étranglés jusques à ce que mort naturelle s'en suive et leurs cadavres exposés aux fourches patibulaires. Condamnons lesdits Delgar et Lacas chacun à cent sols d'amende envers le roy et avons déclaré et déclarons leurs biens acquis et confisqués au profit de qui il appartiendra, comme aussi les avons condamnés aux dépens de la procédure envers le procureur du Roi, ordonnons néanmoins qu'avant l'exécution ordonnée ci-dessus, lesdits Delgar et Lacas seront conduits par ledit exécuteur à la croix de la mission de cette ville au bas de laquelle croix et à genoux, lesdits Delgar et Lacas demanderont pardon à Dieu, au roy et à la justice de la profanation par eux faite de ladite croix audit lieu de la Tour-de-Faure ; ordonnons que le présent jugement sera imprimé et affiché dans toute l'étendue de la prévôté et notamment dans les lieux de la Tour-de-Faure, Saint-Martin et Larnagol. Donnés par nous, lieutenant de la maréchaussée. Jugé à mon rapport ce quatrième may mille sept cent soixante-dix et-neuf. Signés : Métivier, lieutenant ; Teyssendier ; Baudus ; Vanque Bellecour ; Lapeyrière ; Calmels ; A. adieu, assesseur.

Le présent jugement prévôtal a été prononcé auxdits Delgar et Lacas dans la chambre criminelle du Château Royal de la ville de Caors et de suite lesdits Delgar et Lacas ont été confessés par les révérends pères Charles et Dorothee, religieux Carmes de la présente ville, ils ont été conduits par les cavaliers de la maréchaussée et lesdits Delgar et Lacas, après avoir fait les amendes honorables portées par ledit jugement et arrivés à la place de la Conque, ledit Delgar a été pendu à une potence et étranglé jusques à mort naturelle, et de suite ledit Lacas ayant été également pendu, la corde a cassé dans l'expédition, et le bourreau et le prévenu sont tombés à terre (1) ; et comme le bourreau tâchait d'étrangler ledit prévenu par terre, au même instant la populace qui était assemblée autour de la potence a commencé à jeter des pierres à coups redoublés au bourreau qui a pris la fuite, les cavaliers de la maréchaussée ayant en vain fait tous leurs efforts pour arrêter l'émeute, ils n'ont pu l'apaiser vu leur petit nombre, n'étant qu'un nombre de quatre dans la résidence, la populace même ayant tourné leurs coups de pierres sur lesdits cavaliers, ils ont été forcés de prendre la fuite et de se retirer au quartier, et de se défendre pour se faire jour pour y arriver ; alors la populace a accouru audit Lacas qui était étendu par terre et l'a emporté sans que nous sachions l'endroit où elle l'emporta, ni s'il est réellement mort. Ladite populace a aussi coupé la corde dudit Delgar qui était mort et ils ont gardé ledit cadavre par terre dans ladite place de la Conque, de quoy et de tout ce dessus nous avons dressé le présent verbal que nous certifions véritable et que nous avons signé à Caors, le cinquième may mil sept cent soixante-dix-neuf. Signé : Gignoux, greffier.

Après les événements mentionnés dans les deux pièces qui précèdent, événements qui avaient mis en émoi toute la population de notre bonne ville de Cahors et lorsque le calme fut rétabli, la cour prévôtale, voulant que force restât à la loi et que le jugement rendu par elle reçût son exécution pleine et entière, ordonne une enquête et des perquisitions à l'effet de savoir ce qu'est devenu le condamné délivré et quels sont les individus qui ont concouru à sa délivrance : tous les témoins entendus dans cette enquête parmi lesquels on remarque les noms de Reygasse, marchand ; Marconié, orfèvre ; Lagarde, horloger ; Pinel, orfèvre, etc., déclarent ne pas connaître les auteurs de l'enlèvement du condamné et ignorer le lieu où il était caché.

(1) Cette double chute s'explique par l'usage qu'avait le bourreau de monter sur les épaules du condamné pour hâter la strangulation.

En présence de ce témoignage, on peut-être aussi pour ne pas provoquer une nouvelle émeute, il est à présumer que la prévôté renonça à poursuivre le malheureux, échappé d'une façon si imprévue à la potence et le laissa vivre en paix dans le couvent des Cordeliers de Cahors, où, disait-on, il s'était réfugié.

Bibliographie.

L'histoire de la Restauration, par Dulaure (Publication illustrée par livraison à 40 c. et séries à 1 fr. — Degorce-Cadot, éditeur, 70 bis, rue Bonaparte, Paris, et chez tous les libraires) en est arrivée à sa quatrième série : *Le Désastre de Waterloo*.

Malgré, on peut-être bien, à cause des préoccupations politiques actuelles, cette publication a obtenu un succès réel. Contemporains des hommes d'avant et d'après la Restauration, l'auteur a déchiré hardiment tous les voiles de cette funèbre phase de notre histoire ; tous les coupables, et les faits, quels qu'ils soient, sont pour ainsi dire stigmatisés au fer rouge, avec sévérité peut-être, mais aussi avec justice et indépendance. Cette œuvre historique se recommande d'elle-même.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Charton et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

COMPAGNIE PRIVILÉGIÉE DES PORPS, DÉBARCADÈRE MARITIME ET TERRAINS DE CADIX

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE CAPITAL ACTION EMPLOYÉ 40,000,000 FR.

SIÈGE SOCIAL : 15, rue de la Chaussée-d'Antin

ÉMISSION DE 71,429 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

Intérêt annuel : 24 fr. par obligation. Remboursement à 100 fr. en 20 ans.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : MM.

Son Excellence le duc de RIANZARES, président ;
Le duc de TARENTE, O. S. M., sénateur, vice-président ;
S. Exc. HAZANAS, G. C. S. M., ex-conseiller royal, ancien directeur général des finances du royaume d'Espagne, ancien député aux Cortès ;
DE BOURGOING, C. S. M., préfet honoraire ;
LACASSAIGNE, S. M., ancien maire de Cadix ;
COLLET-MEYGRET, C. S. M., G. C. S. M., ancien préfet, membre du conseil général de l'Au ;
Baron de POMMEREUL, propriétaire ;
Les calculs les plus modérés établissent un revenu net de..... 3.724.000 fr.
Les intérêts de l'amortissement des obligations n'exigeant qu'un service annuel de..... 2.357.150

Il reste encore un revenu de..... 1.366.850 fr. à distribuer aux 20,000 actions de capital et aux 14,286 actions de jouissance.

Ce revenu, d'après le mouvement du port de Cadix, qui est déjà la métropole commerciale de l'Espagne, s'augmentera de 25 0/0 dès les premières années.

Garanties : Les garanties des Obligations sont exceptionnelles, elles reposent :

1^o Sur l'hypothèque spéciale de 450,000 mètres de terrains évalués..... 36.000.000 f.
2^o Sur tous les Etablissements de la Compagnie, dont les revenus capitalisés à 10 0/0 représentent une somme de 37.240.000

Au total 73.240.000 f. c'est-à-dire trois fois et demi la valeur de l'emprunt.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION Les 71,429 obligations sont émises à 250 fr. Elles rapportent 24 francs par an, payables les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre de chaque année. Elles sont remboursables à 400 francs, en 20 années par 4 TIRAGES au sort trimestriels, à partir du 15 avril 1870.

Les intérêts et l'amortissement sont payés à Paris en or.

En plus, chaque souscripteur de 5 obligations a droit, *gratuitement*, à une **action de jouissance**, qui participe au prorata des dividendes, après prélèvement du service des obligations et de l'intérêt de 6 0/0 affecté aux actions de capital.

VERSEMENTS :

En souscrivant... 50 fr.... ci. fr. 50 »
A la répartition... 50 ci. 50 »

DE VAUCOULEURS comte de LANJAMET, propriétaire ;
WEIPERT, *, administrateur de la Société forestière algérienne ;
V. DEVILLE, administrateur de mines, à St-Etienne.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

A. BREISTROFF DE ROCHEBRUNE, *, C. *, ancien sous-préfet.
Banquiers de la Société :
A Paris : MM. J.-J. MULLER et C^e, 7, rue Saint-Lazare.
A Cadix : A. et L. SICRE.

CONCESSION ET PRIVILÈGES

1° Débarcadère du port et **privilege absolu** des tarifs spéciaux pour l'embarquement le débarquement des marchandises ;
2° **Propriété exclusive** de 450,000 mètres de terrains attenants à Cadix ;
2° Etablissement de **Magasins généraux et Entrepôts.**

REVENUS

Les revenus consistent en locations de terrains, droits de chargement, déchargement et transports, droits d'amarrage, de dépôt et de surveillance des marchandises, droits d'entrée et de sortie des magasins généraux.

15 octobre 1869. 50 moins le coupon de 6 fr. ci. 44 »
15 janvier 1870. 50 d^e ci. 44 »
15 avril 1870.... 80 d^e ci. 74 »

TOTAL... 280 f. VERS. RÉEL 262 f.

A ce prix, en tenant compte de la prime de remboursement, c'est un placement à 13 0/0, sans compter l'action de jouissance.

Le produit des obligations est spécialement destiné au paiement des travaux à terminer.

Pour le conseil d'administration :

Le secrétaire général,
A. DE ROCHEBRUNE, *.

La souscription est ouverte du Samedi 31 juillet au Mercredi 4 août.

A Paris, au siège de la Compagnie, rue de la Chaussée-d'Antin, 15 ;

Et chez ses banquiers, MM. J.-J. MULLER et C^e, rue Saint-Lazare, 7 ;

A l'Étranger, chez les correspondants de MM. J.-J. Muller et C^e.

On peut également souscrire en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. J.-J. MULLER et C^e.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors

Commune de Maxou.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire, de deuxième classe, numéro 6, de Maxou à Gigouzac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public

Le Maire de la commune de Maxou donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de 2^e classe, numéro 6, de Maxou à Gigouzac, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui au Secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du 6 août mil huit cent soixante-neuf au 13 du même mois inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication ; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Maxou, le six août mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,
Signé : PÉRIÉ.

Arrondissement de Figeac

ETUDE

de M^e G. DUSSER, avoué près le Tribunal de Figeac (Place-Basse).

VENTE PAR LICITATION

A SUITE DE SURENCHÈRE

Un jugement du tribunal civil de Figeac, du treize mai mil huit cent soixante-neuf, enregistré, rendu :

Entre les sieurs LACROUX et CASTAN, négociants associés, domiciliés à Montauban, ayant M^e DUSSER pour avoué d'une part ;

La dame Célestine GUILLAUMON-ABEL, veuve PUECH, commerçante, la demoiselle Hélène Camille PUECH, mineure émancipée, et Monsieur Victor MAGE, avocat, pris tant comme curateur de la demoiselle Camille PUECH, que comme subrogé-tuteur de la demoiselle Marie PUECH, mineure, sous la tutelle légale de ladite dame veuve PUECH, sa mère, tous les sus-nommés domiciliés à Figeac, ayant M^e VIVAL pour avoué, d'autre part ;

A ordonné la vente par licitation en deux lots des biens immeubles dépendant de la société d'acquêts ayant existé entre ladite dame Célestine Guillaumon-Abel et feu sieur Emmanuel Puech, son mari.

Le second lot est composé d'une Cave, située à Figeac, impasse Molé, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 570, section G, pour une superficie de soixante-cinq centiares, première classe et un revenu de cinquante-neuf centimes, confrontant du nord avec rue publique, du levant avec grange de la dame veuve Lafon, et du couchant avec cave de Négrié.

Il a été adjugé suivant procès-verbal de Monsieur Rouzet, juge, du vingt-trois juillet mil huit cent soixante-neuf, moyennant le prix principal de DOUZE CENTS FRANCS à M^e BETILLE, avoué, qui a fait déclaration de command en faveur du sieur Eugène HOULIE, épicié, domicilié à Figeac.

Par acte fait au greffe du tribunal le vingt-six du même mois, régulièrement dénoncé, le sieur Narcisse CALMETTE, chapelier à Figeac, a surenchéri ce lot dont il a porté le prix à QUATORZE CENTS FRANCS et a constitué M^e Gabriel DUSSER pour son avoué.

En conséquence, ce lot sera mis de nouveau aux enchères sur la mise à prix de QUATORZE CENTS FRANCS ci. 4,400

L'adjudication aura lieu à l'audience du tribunal civil de Figeac, séant à Figeac, au palais de justice, le **VENDREDI TREIZE AOÛT** mil huit cent soixante-neuf, à neuf heures du matin.

Elle est poursuivie à la requête desdits sieurs Lacroux et Castan, ayant pour avoué M^e GABRIEL DUSSER, demeurant à Figeac, place-basse.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente est déposé au greffe du tribunal civil de Figeac.

Figeac, le trois août mil huit cent soixante-neuf.

Certifié véritable :
G. DUSSER.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Etude de M^e MATURE, avoué.

La vente des biens saisis à dame Victoire Regnard aura lieu le 24 août 1869, à neuf heures du matin, au tribunal civil de Gourdon, sur la mise à prix de 500 fr.

(Extrait du *Gourdonnais* du 29 juillet.)

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layrou.

MESSAGERIES BLADANET ET C^{ie}

A partir du 15 mai courant,

SERVICE DIRECT ET JOURNALIER

De Cahors à Figeac, à grande vitesse, prix modérés.

Bureaux : à Cahors, Café Valéry ; à Figeac, Hôtel Rougès, rue d'Ajou. **Départ de Cahors : à 4 h. du soir, arrivée à 9 h. du s. Départ de Figeac : à 5 h. du soir, arrivée à 8 h. du s.**

MAGASIN DE CHAUSSURE SELVES, FILS

BOULEVARD SUD

A l'honneur de prévenir le Public qu'il vient d'établir, sur le Boulevard Sud, à côté du Café Errand, un Magasin de Chaussure pratique en tout genre pour homme, femme et enfant.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, seront satisfaites de la bonne qualité de sa marchandise et de la modicité de ses prix

ARRONDISSEMENT DE MÉRIDA

CANTON DE CATUS (Lot).

S'ADRESSER AU SIEUR BOUDY

Entrepreneur des Travaux publics, à Labastide-du-Vert.



PLUS DE CHEVAUX COURONNES !! Géronson prompt et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réparation exacte du poil, par le Réparateur Tricard. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 41, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

A LOUER

Pour entrejoartie issance le premier Octobre prochain, un vaste Jardin, sis à Cahors, n. en gn St^e-Claire, avec Maison, cuisine, cave, terrasse, arbres fruitiers, ivuq ebassin, eau du château-d'eau. S'adresser à M. Bourdon, professeur au Lycée.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL

Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Galériu Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE



ORFÈVRERIE ARGENTÉE ET DORÉE PAR LES PROCÉDÉS ÉLECTRO-CHIMIQUES
ORFÈVRERIE D'ARGENT GALVANOPLASTIE
Argenture et Dorure, Réargenture

COUVERTS ALFÉNIDE

MANUFACTURE à Paris, rue de Bondy, 56
SUCCURSALE à CARLSRUHE

Représentants dans les principales villes DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Notre représentant est, à Cahors, MM. Mandelli frères, Bijoutiers, Orfèvres.

Expositions universelles

PARIS 1855 GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR

LONDRES 1862 DEUX MÉDAILLES pour excellence des produits.

PARIS 1867 HORS CONCOURS (Membre du Jury).

ALFÉ NIDE

CHRISTOFLE

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquey. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite ou à M. Monsoy, filateur. Cette maison est la propriété de M. Alazard.

SCIENCE MÉDICALE

Une des branches les plus intéressantes de la MISE A LA PORTEE DES GENS DU MONDE

Les trois ouvrages du D^r JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale : 1° **Traité des Maladies des Voies urinaires de l'homme**; 12^e édit., 1 vol. de 1000 pages, enrichi de 504 fig. anatomiques.

2° **Traité d'Épuisement prématuré**; quatrième édition, 1 volume de 626 pages.

3° **Traité des Maladies des Femmes**;

1 volume de 700 pages, enrichi de 180 figures d'anatomie. Chaque ouvrage, 5 fr., poste, 6 fr. double enveloppe. Chez l'auteur, D^r JOZAN, 182, rue Rivoli; ANIERE, édit., 4, rue Dupuytren, et les princip. libraires. Avec ces ouvrages les malades peuvent se traiter eux-mêmes, et faire préparer les remèdes indiqués chez leur pharm. — Consult. de midi à 2 h., et par corresp. (Aff.)



A VENDRE

Une Vigne d'grément située à Roquebillère. — S'adresser au bureau du Journal du Lot.

propriétaire gérant : LAYTOU.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS

Départ de Cahors : 11 h. du soir.



A ASSIER.
Départ d'Assier : 4 h. après-midi;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des **Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.**

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

VIN DE BELLINI

TONIQUE STOMACHIQUE **VIN DE BELLINI** **APÉRITIF FÉBRIFUGE**
Vin de Palerme au Quinquina et au Colombe
Le MEILLEUR RECONSTITUANT et LE PLUS PUISSANT RÉPARATEUR DES FORCES : Prescrit aux ENFANTS DÉBILES, aux FEMMES DÉLICATES, aux CONVALESCENTS, aux VIEILLARDS AFFAIBLIS, et aussi dans les NÉVROSES, les DIARRHÉES CHRONIQUES, la CHLOROSE, etc. (Extrait de l'Abelle médicale et de la Gazette des Hôpitaux.)
Entrepôts : PARIS, rue de la Feuillade, 7; LYON, rue de l'Impératrice, 9.
Dépôts à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

SERVICES A VOLONTÉ

FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc. **Élégance et confort. — Prix modérés.**

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné.
Cahors, 1869.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
LE MAIRE,